

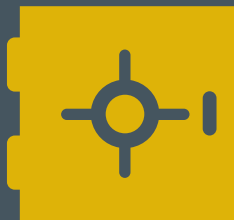


**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

**Vos dépôts sont
protégés jusqu'à**

100 000 \$

**par catégorie de dépôts,
c'est garanti!**



La protection de vos dépôts

Soyez rassuré. Vos dépôts d'argent sont protégés en cas de faillite d'une institution de dépôts autorisée par l'Autorité des marchés financiers.

Votre protection maximale est fixée à

100 000 \$

par catégorie de dépôts, par institution de dépôts autorisée, incluant le capital et les intérêts courus.

Cette protection s'applique automatiquement aux dépôts admissibles.



Quels dépôts sont protégés?

Ce qui est protégé

Les dépôts d'argent faits et payables au Québec, par exemple :

- Comptes chèques et comptes d'épargne
- Dépôts à terme et certificats de placement garanti (CPG)

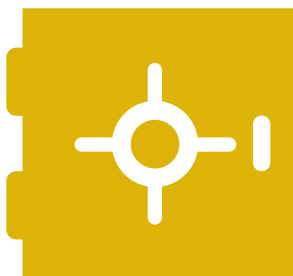
Ce qui n'est pas protégé

Certains produits d'épargne sont exclus de la protection des dépôts, par exemple :

- Actions, parts ou autres titres de participation
- Fonds communs de placement
- Obligations

Votre dépôt est-il protégé?

Rendez-vous à lautorite.qc.ca pour connaître les conditions qui s'appliquent.



Une protection qui se calcule par catégorie de dépôts

Vos dépôts d'argent, lorsqu'ils sont faits auprès d'une institution de dépôts autorisée, sont protégés jusqu'à 100 000 \$ dans chacune des catégories suivantes :

- Comptes non enregistrés (compte chèques ou d'opérations, compte d'épargne, dépôt à terme ou CPG)
- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), incluant les comptes de retraite immobilisés (CRI)
- Comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)
- Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)
- Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), incluant les fonds de revenu viager (FRV)
- Comptes en copropriété (comptes conjoints)
- Comptes en fiducie ou administrés pour autrui. Dans ce cas, c'est la fiducie ou le régime d'administration du bien d'autrui qui bénéficie de la protection. Chaque bénéficiaire d'une fiducie ou chaque personne dont les dépôts sont administrés par autrui a droit à une protection jusqu'à 100 000 \$.



Comptes non enregistrés

REER / CRI

CELI

CELIAPP

REEE

REEI

FERR / FRV

Comptes conjoints

Comptes en fiducie ou administrés pour autrui

Vos dépôts sont-ils protégés par l'Autorité?

Une institution de dépôts autorisée dont les dépôts sont protégés par l'Autorité affiche le signe officiel ci-dessous.



Votre institution de dépôts autorisée doit vous renseigner sur la protection des dépôts offerte par l'Autorité.

Que se passera-t-il si votre institution de dépôts autorisée fait faillite?

L'Autorité remboursera la majorité des dépôts protégés dans les sept jours ouvrables suivant la faillite d'une institution autorisée. Le remboursement des dépôts faits dans les comptes d'opérations courantes se fera en priorité, afin que vous ayez en main le plus rapidement possible les sommes nécessaires à vos activités quotidiennes. Sauf exception, le remboursement est automatisé, de sorte que l'Autorité effectue un paiement en utilisant les données reçues de l'institution.



AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Autorité est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer le secteur financier québécois et prêter assistance aux consommateurs de produits et services financiers.

Entre autres, l'Autorité surveille la solvabilité, les pratiques de gestion et les pratiques commerciales des institutions de dépôts qu'elle autorise.

En protégeant vos dépôts, l'Autorité contribue à maintenir la stabilité des marchés financiers québécois.



Pour nous joindre

CENTRE D'INFORMATION

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Autres régions : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

L'information contenue dans ce dépliant
est à jour en date du 30 avril 2023.